



Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le 07/04/2022  
ID : 063-200071199-20220329-CCPL\_2022\_41-DE



## **Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien général de la commune de Maringues au profit de la communauté de communes Plaine Limagne**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La commune de Maringues, représentée par Denis BEAUVAIS, Maire, dûment habilité par la décision du conseil municipal n°....., ci-après désignée « la commune de Maringues » ;

**ET**

La Communauté de communes Plaine Limagne, représentée par Claude RAYNAUD, Président, dûment habilité par la décision du conseil communautaire n° 2021-164 du 7 décembre 2021, ci-après désignée « Plaine Limagne » ;

Compte tenu du transfert de la médiathèque de Maringues en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fait que seuls les agents médiathécaires ait été transférés à Plaine Limagne à cette date à la demande de la commune,

Compte tenu de l'activité du service d'entretien de la commune effectué dans le bâtiment hébergeant la médiathèque au cours des dernières années,

Vu les articles L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique de Plaine Limagne du 24 mars 2022,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme du .....

### **IL EST CONVENU CE QUE SUIT**

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Les services techniques de la commune de Maringues mettent à disposition de Plaine Limagne un agent d'entretien à concurrence de quatre heures par semaine. L'agent est chargé de l'entretien de la médiathèque de Maringues à l'Hôtel des Ducs de Bouillon et de son annexe. Il intervient selon un planning défini conjointement par les parties.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de service est conclue pour une durée illimitée. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Dépoussiérage, aspiration et lessivage des sols,
- Nettoyage et dépoussiérage des meubles,
- Petit rangement,
- Désinfection tout type de sols et de mobilier.

Le contenu de cette prestation ne prend pas en compte l'achat de consommables, matériel et produit nécessaire à l'exécution de la mission de l'agent.

## ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

La prestation sera facturée au coût de revient réel de l'agent. Un état récapitulatif de l'activité de l'agent sera adressé annuellement par la commune de Maringues à Plaine Limagne.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation du dernier arrêté de situation de l'agent, de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

## ARTICLE 6 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le personnel se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Aigueperse, le

Pour la commune de Maringues  
Le maire,

Pour Plaine Limagne  
Le président,

Denis BEAUVAIS

Claude RAYNAUD